

REGLEMENT INTERIEUR DU DIGNE LES BAINS TRIATHLON

A tous les membres du Digne Les Bains Triathlon.

Le Digne Les Bains Triathlon existe depuis le 24/11/1995, c'est une association encore jeune dont les rouages ne sont pas parfaits. Le club a besoin de vivre et d'être confronté aux vicissitudes de la vie associative au quotidien pour s'en nourrir et se structurer.

En plus des règles édictées par la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon et du contrat civil traduit par les statuts du Digne Les Bains Triathlon, tout adhérent du Digne Les Bains Triathlon s'engage à respecter un certain nombre de règles propres au fonctionnement interne du Digne Les Bains Triathlon, à ses objectifs sportifs et aux valeurs morales inhérentes à la vie associative.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir ces règles en définissant les droits et devoirs :

- du Digne Les Bains Triathlon, ci après dénommé le club,
- du président, trésorier, secrétaire, ci après dénommé le bureau
- des membres du comité directeur, ci après dénommé le codir
- des licenciés, ci après dénommés les membres
- des encadrants/surveillants de séances, ci après dénommés les entraîneurs

Il a pour but d'instaurer des règles de vie au sein du club entre les membres, les entraîneurs, le bureau, le codir afin que la pratique tri athlétique se déroule dans les meilleures dispositions possibles.

L'adhésion au Digne Les Bains Triathlon emporte acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur, qui devient alors opposable à chacune des personnes suscitées.

1- GENERALITES

a. Le club

Le club a entre autre pour objet la pratique des disciplines enchainées (extrait article 1 des statuts) et à ce titre accueille tous les publics : jeunes, adultes, débutants, confirmés, voire haut niveau.

Le club s'inscrit dans le mouvement sportif et olympique et à ce titre cherche :

- à faire découvrir la vie associative comme un apprentissage et un exercice de civisme au quotidien
- utiliser la valeur éducative du sport en matière d'hygiène de vie : santé, nutrition ...
- à inculquer les valeurs propres au sport et au code du sportif

b. Les membres

Tout membre du club s'engage à respecter le code sportif c'est à dire à :

1 A noter qu'ici, le terme « entraîneur » sera employé pour simplifier les propos et désigner les « encadrants/surveillants de séance ». L'emploi du terme « entraîneur » dans le présent règlement intérieur ne saurait correspondre à la définition strict du statut d'entraîneur qui répond à une qualification bénévole ou professionnelle spécifique. Néanmoins et à minima ces « encadrants/surveillants » disposent bien des diplômes qui leur permettent d'exercer en tout légalité et respect de la réglementation fédérale l'encadrement et la surveillance de la pratique tri athlétique, à savoir :

- entraînement natation : à minima surveillance par un Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique
- entraînement course à pieds, cyclisme, bike and run ... : à minima encadrement par un Brevet Fédéral de niveau 5 « initiateur triathlon »

- se conformer aux règles du jeu (règlement de course)
- respecter les décisions de l'arbitre
- respecter les adversaires et partenaires
- refuse toute forme de violence et tricherie
- rester maître de soi en toute circonstance
- être loyal dans le sport et dans la vie
- être exemplaire, généreux et tolérant

Le membre s'engage également à être fidèle à l'éthique sportive :

- en ne faisant pas usage de produits illicites (dopage)
- en respectant les couleurs qu'ils porteront, en représentant avec honneur en toute circonstance le club et la ville qu'il représente
- en s'interdisant tout comportement ou propos à caractère raciste, discriminatoire ou diffamatoires
- en s'interdisant toute démarche ou propos à caractère politique ou confessionnel

Plus généralement, le membre s'engage à adopter un comportement et des propos compatibles avec la vie communautaire du club, et notamment s'engage à respecter :

- le bureau
- le codir
- les entraîneurs
- les autres membres
- les sponsors du club (seuls habilités à être mis en avant sur les tenues club)
- le plan d'entraînement animé par l'entraîneur
- les horaires d'entraînement
- les consignes de sécurité
- le matériel et les locaux mis à disposition
- les dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- la réglementation générale de la fédération française de triathlon
- les statuts du Digne Les Bains Triathlon

Le membre est responsable de son matériel, de son bon entretien, et dégage le club de toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

b. Cession du droit à l'image

En adhérant au club, chaque membre autorise expressément le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des compétitions ou entraînements, sur tous supports dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'usage fait par le club de ces images doit à être à caractère purement promotionnel pour le club, et devra se faire dans le plus strict respect des individus concernés.

c. Communication des offres des partenaires

Pour son développement, le club peut être amené à formaliser des partenariats avec des entreprises commerciales qui en contrepartie d'une aide financière et/ou matériel entendent pouvoir diffuser leurs offres commerciales aux membres du club.

Ces aides financières et/ou matérielles profitent au budget du club et indirectement profitent aux membres du club.

En adhérant au club, les membres acceptent sans réserve que leur soit adressé par voie de mail et par l'intermédiaire du club (contact@digne-les-bains-triathlon.fr) les offres des partenaires du club

conformément au dossier partenariat publié sur le site internet du club (www.digne-les-bainstriathlon.fr)

ADHESION – COTISATION

a. Adhésion

L'adhésion au club comprend l'accès à toutes les séances d'entraînement telles que définies sur le site internet du club (www.digne-les-bains-triathlon.fr)

L'adhésion sera réputée valable sur fourniture :

- de la demande de licence dûment complétée en ligne sur www.espacetri.fftri.com
- du certificat médical de non contre indication à la pratique des disciplines enchainées
- de l'intégralité du règlement de l'adhésion
- de la signature de la fiche adhésion membre qui stipule que l'adhérent a pris connaissance

des statuts et du règlement intérieur du club, et fournit des informations médicales pour sa propre sécurité

Une fois tous ces éléments en main, le bureau s'engage à fournir à l'adhérent sa licence FFTRI dans un délai maximal de un mois.

A défaut, le président pourra établir une attestation de régularité de l'adhésion afin de garantir aux organisateurs de course que la licence est en cours d'attribution.

La licence N/N+1 est valable jusqu'à fin octobre N+1.

b. Cotisation

La cotisation comprend l'assurance fédérale et l'accès aux entraînements du club (sauf pour les licences dirigeants) et se décline entre :

- la part ligue et fédération de triathlon, qui est reversée en totalité à ces dernières pour leur propre fonctionnement, l'assurance des licenciés ...
- la part club qui alimente le budget du club

Le bureau s'engage à présenter la cotisation en précisant les parts revenant à chaque intervenant (club/ligue+fédération)

Chaque membre a la possibilité de régler la cotisation en l'échelonnant au maximum sur trois mois successifs à partir de la demande d'adhésion, et ce de la façon suivante :

- mois 1 : le cout de la part ligue et fédération
- mois 2 : la moitié de la part club
- mois 3 : la seconde moitié de la part club

Dans ce cas, le membre remet l'intégralité des chèques de règlement au trésorier qui sera chargé de leur bon encaissement aux dates définies.

Par équité entre les membres, la part club est réputée être la même pour tous dès lors que le nombre de créneaux mis à disposition sont les mêmes. Si l'offre sportive qui proposée aux membres n'est pas identique, par exemple entre les publics adultes et jeunes, des aménagements sont alors possibles pour établir un prix en rapport avec les créneaux accessibles.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, y compris de façon proratisée en cas de non participation aux entraînements, absence ponctuelle des entraîneurs ...

c. Réduction ou exonération de la part club

Par exception à la règle d'uniformité de la part club, deux catégories de membres peuvent se prévaloir d'une réduction voire d'une exonération de la part club :

- les entraîneurs bénévoles diplômés (brevet fédéraux, bnssa ...)
- les arbitres bénévoles

L'encadrant pour l'année N remet 2 chèques au trésorier équivalents à la totalité de sa cotisation ; l'un d'un montant part ligue et l'autre d'un montant part club. En fin d'année si les engagements sont respectés il sera procédé au remboursement considéré.

Tout autre réduction ou exonération (femme, famille, jeune ...) devra être soumise au vote des membres sur proposition du codir en assemblée générale.

2Mode calcul : 44 semaines d'entraînement de septembre à juin – 2 semaines de coupure fête de fin d'année – 4 semaines « tolérance d'absence » = 38 semaines effectives

d. Pénalités pour renouvellement de licence hors délais

Les pénalités liées à un renouvellement hors délais de la licence sont à la charge exclusive du membre.

e. Frais de mutation d'un membre

Les frais de mutation d'un membre sont à la charge exclusive du membre entrant.

f. Prérequis sportif

Le club a pour objet la pratique des disciplines enchaînées. Bien qu'ouvert à tous, et permettant aux membres de se perfectionner dans chacune des disciplines et au triathlon, le club n'a pas les compétences nécessaires pour assurer l'apprentissage de la natation, du cyclisme ou de la course à pieds des nouveaux membres dépourvus totalement des techniques de base dans chacune de ces disciplines (savoir nager le crawl sur 25m non stop, pédaler sans roulettes, courir). Les entraîneurs pourront s'assurer au moyen de test que les nouveaux membres puissent justifier d'une pratique minimale de ces disciplines.

Les nouveaux membres passeront des tests et les entraîneurs décideront de l'admission au club.

2- ENTRAINEMENTS

a. Périodicité et encadrement

Les entraînements clubs se déroulent de septembre à juin sauf pendant les congés scolaires de fin d'année.

Les jours, heures et lieux de ces entraînements sont publiés sur le site internet du club (www.digne-les-bains-triathlon.fr) et mentionnent éventuellement l'exclusion des entraînements en période de congés scolaires.

Sur ces séances officielles, le club s'engage à fournir l'encadrement adapté aussi bien d'un point de vue pratique que législatif et réglementaire.

A défaut, notamment en cas d'absence d'entraîneur, de conditions météorologiques inadaptées, d'indisponibilité des installations sportives, l'entraîneur en informe par mail et/ou sms au préalable les membres.

En cas de changement d'horaires, de lieux de rendez-vous, l'entraîneur informe également au

préalable par mail et/ou sms les membres.

Les entrainements sont conçus en corrélation avec les objectifs du club tels qu'annoncés lors de l'assemblée générale, ils reposent sur une préparation globale, non individualisée, pour amener un collectif d'athlètes à un état optimal de forme sur chacun des objectifs du club.

b. Accès à l'entraînement

L'entraîneur se réserve le droit de refuser la participation d'un membre à une séance s'il juge son état physique insuffisant et/ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de la séance. Les entrainements sont réservés aux membres du club et ceux titulaire d'un Pass Club.

c. Consignes particulières aux membres

Pour les séances natation : se conformer au règlement UCPA du complexe aquatique.

Pour les séances vélo / run and bike :

- les membres doivent strictement se conformer au code de la route
- le port du casque est obligatoire
- chaque membre doit assurer le bon entretien de son matériel (pneus, freins, dérailleurs, serrage ...)
- chaque membre doit se munir d'un nécessaire de réparation (chambre à air, pompe, multioutils ...)
- chaque membre doit se munir de son ravitaillement solide et liquide

Pour les séances course à pieds :

- chaque membre doit se munir d'un dispositif d'éclairage pour les séances nocturnes surtout en hiver
- chaque membre doit se munir de son ravitaillement solide et liquide
- L'athlète se doit d'informer l'entraîneur de ses pathologies le cas échéant avant et durant l'année en cours.

d. Consignes particulières aux entraîneurs

Chaque entraîneur s'engage à :

- préparer ses entrainements en corrélation avec les objectifs du club
- remettre sans délais au bureau une copie de son ou ses diplômes et des mises à jour éventuelles (formation initiale et recyclage)
- essayer d'être suppléer dans sa tâche lorsqu'il est absent par un autre entraîneur afin d'assurer autant que possible la continuité des entrainements
- informer son public des modifications ou annulations pouvant survenir dans les entrainements qu'il gère
- communiquer sans délais auprès du bureau tout accident, ou comportement répréhensible d'un membre qui serait survenus dans sa séance
- à rendre compte au codir de son activité sur simple demande du bureau

e. Sous traitance de l'entraînement

Dans l'hypothèse où le club ne pourrait pour des raisons :

- financières (budget insuffisant)

- techniques (manque de disponibilité des infrastructures sportives)
- réglementaires (manque ou absence de personnel encadrant suffisamment qualifié)

assurer sa pérennité ou son développement, le club peut être amené à formaliser des accords avec d'autres clubs (natation, cyclisme, athlétisme ...) pour que ces derniers accueillent les membres sur leur propres créneaux.

Dans ce cas, il est précisé que :

3- FORMATIONS

Afin de se développer, le club peut avoir besoin de compter dans ses rangs des personnes qualifiées dans des domaines variés, et notamment :

- secrétariat
- comptabilité
- encadrement sportif
- secourisme
- arbitrage

Chaque année, le codir définit des axes prioritaires de formation, les budgétise, et peut être amené à proposer des formations à ses membres afin de participer à leur développement personnel, mais aussi de servir les intérêts du club par un développement structuré.

Le club s'engage à communiquer par mail auprès de tous les membres :

- le nombre de candidats qu'il sera retenu pour chaque formation
- la prise en charge totale ou partielle de la formation

En contrepartie de la prise en charge d'une formation, le membre s'engage à :

- mettre en oeuvre les connaissances et compétences acquises au sein du club, et ce à minima un an après obtention du diplôme sanctionnant ladite formation.
- remettre une copie de son diplôme au bureau

En cas de non présentation à l'examen, le membre candidat à la formation s'engage à rembourser

le club pour la totalité des frais de formation engagés (formation initiale, frais de déplacements ...)

En cas d'échec à la formation, le club se réserve le droit de demander le remboursement à hauteur de 50% des frais de formations engagés.

Il appartient à chaque membre de postuler à une offre de formation en exposant au bureau ses motivations, et son projet d'investissement personnel dans le club.

4- COMPETITIONS

Lors des compétitions, l'adhérent s'engage à :

- porter une tenue club
- être présent et disponible pour une photo de groupe
- faire un retour au bureau de ses résultats, si possible avec photo

Dans le cas où une compétition revêt le caractère d'objectif pour le club, une inscription groupée pourra alors être organisée.

Engagement D3 :

Il faut que tous les membres de l'équipe aient au moins participé à une manche qualificative (sauf blessure). Seront comparés les classements et non les temps. Les 5 suivants placés derrière les qualifiés pourront s'ils le souhaitent participer à l'open. Au final les membres de l'équipe désigneront un capitaine (hors codir) qui aura le pouvoir de déterminer l'équipe engagée.

5- ORGANISATION CLUB

a. Structuration du codir

Le codir s'organise à minima autour de quatre commissions :

- la communication
- l'offre sportive
- les jeunes et les féminines
- l'organisation d'épreuves ou animations

D'autres commissions peuvent être créées en fonction du développement du club, de l'émergence de besoins particuliers et de la nécessité d'assurer un suivi ou une prise en charge plus précise de ces besoins.

En tout état de cause, les commissions ont chacune un ou une responsable qui est chargé(e) en concertation et avec l'aval du bureau de développer les activités propres à sa commission. Le responsable doit avoir pour sa commission un rôle moteur en étant source de propositions, fédérateur et pilote des actions propres à sa commission.

b. Soutien des adhérents

La gestion associative réclame des compétences mais surtout beaucoup de bonne volonté.

Un bureau ou plus largement un codir ne sont que les administrateurs élus par leurs pairs avec pour mission de gérer le club, ils ne peuvent assumer à eux seuls toutes les tâches liées à la gestion du club et de ses organisations ou animations sportives.

De fait, le soutien de chaque membre est déterminant pour assurer la cohésion, le développement et la réussite du club au travers ses activités.

A cet égard, la participation de chaque membre comme bénévole sur nos organisations et animations est vivement souhaitée.

A défaut de pouvoir être disponible, le membre mettra un point d'honneur à se rattrapper à la prochaine sollicitation du bureau pour des actions ponctuelles (recherches de sponsors, organisation de repas clubs, manutention ...)

c. Cas spécifique des membres arbitres

Les membres ayant choisi d'intervenir sur nos propres organisations en tant qu'arbitre s'engagent à compenser leur non bénévolat pour nos organisations par la présence comme bénévole à minima de deux personnes majeures de leur entourage par organisations (personnes elles-mêmes non déjà licenciées).

En cas de manquement à cette règle, les membres arbitres se verront exclus du système de réduction de la part club tel que défini au paragraphe ADHESION.

d. Cas spécifique des membres mineurs

Le club s'engage à assurer l'encadrement de tous les membres lors des séances d'entraînement officielles. En revanche, les encadrants bénévoles étant eux mêmes des membres à part entière désireux de participer aux compétitions, ils ne peuvent pleinement assurer l'encadrement des membres mineurs à l'occasion des compétitions.

Aussi, la présence des représentants légaux des membres mineurs est considérée comme indispensable pour assurer leur prise en charge sur les compétitions.

PRISES EN CHARGE FINANCIERE

Dépenses

Statutairement le président est seul habilité à engager les dépenses, il peut toutefois accorder un pouvoir bancaire à toute autre personne, notamment le trésorier, pour faciliter le fonctionnement interne du club.

En tout état de cause, les personnes habilitées statutairement ou contractuellement à engager des dépenses s'astreignent à requérir l'accord préalable de la majorité absolue des membres du codir pour toute dépenses supérieures à 250 €

Remboursement de frais

Tout membre peut prétendre au remboursement de ses frais sous réserve que :

- les dépenses engagées soient en lien avec l'objet et l'intérêt du club
- les dépenses engagées soient réelles, justifiées par une facture/ticket de caisse détaillé
- le bureau l'ait préalablement autorisé à engager cette dépense pour le compte du club
- le membre se soustrait à remplir une note de frais en bonne et due forme selon modèle disponible auprès du bureau
- le remboursement se fera sur la base des frais réels

Evénements clubs

Dans le cadre de la politique sportive, le codir peut accepter de prendre en charge tout ou partie des inscriptions de ces membres à un ou plusieurs événements club (compétitions, stages sportifs) Le but de cette prise en charge est de réaliser un déplacement massif de membres qui participe à :

- la compétitivité du club
- l'esprit d'équipe du club
- l'identité du club

3Mode calcul : 44 semaines d'entraînement de septembre à juin – 2 semaines de coupure fin d'année – 4 semaines « tolérance d'absence » = 38 semaines effectives

En tout état de cause, les prises en charges validées par le codir se doivent d'être :

- conformes à l'objet et l'intérêt du club
- ne seront effectives que si les membres respectent le principe d'une centralisation des inscriptions auprès du bureau et ce dans des délais impartis

Un membre ne participant pas à un évènement « pris en charge » ne pourra se prévaloir d'un quelconque avoir, la prise en charge sur l'évènement auquel il n'aura pas participé sera réputée perdue.

Le membre qui bénéficierait d'une prise en charge, mais qui n'honorerait pas de sa présence l'évènement en question, s'engage à rembourser sans délai le club pour les sommes engagées au titre de sa prise en charge.

Toute inscription en dehors des délais impartis ou individuelle, même si elle concerne un

événement pris en charge par le club, ne saurait être remboursée/prise en charge.

SANCTIONS

En cas de manquement ponctuel à un de ces principes, le bureau privilégiera le dialogue avec l'adhérent ayant fauté.

En cas de manquement grave ou répété et ce, malgré les échanges avec le bureau, ce dernier pourra sanctionner l'adhérent de façon graduée :

- exclusions temporaire
- exclusion définitive

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le membre ayant enfreint les principes du présent règlement intérieur, ne pourra prétendre à aucun remboursement même proratisé de son adhésion au titre de la période d'exclusion.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à DIGNE LES BAINS le 15 Octobre, sous la présidence de Thielgen Juliette assisté de Parmentier Alexandre trésorier, Gardelle Laurent secrétaire.

Président

Trésorier

Secrétaire